

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2025

---

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

**SOUS-AMENDEMENT**

N° AC1417

présenté par

Mme Bourouaha et M. Maillot

à l'amendement n° AC|1138 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 3**

À la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« est »

les mots :

« n'est pas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous amendement vise à ne pas permettre le renouvellement des mandats des membres du conseil d'administration de la société France Médias. En effet, il est important que ce conseil d'administration qui concentrera de nombreux pouvoirs sur toutes les sociétés de l'audiovisuel public soit investi d'un mandat non renouvelable.

Les auteurs de ce sous amendement s'opposent à la manière dont le Gouvernement a décidé d'amender cette proposition de loi en déposant des amendements au moment de l'examen et en faisant tomber les amendements des parlementaires qui exercent légitimement leur droit d'amendement.

Cette façon de procéder ne permet pas la sérénité de nos débats.